



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES
ET DE L'AMENAGEMENT FONCIER

**ARRETE PREFECTORAL SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE
LE PROJET PRESENTE PAR LA SEPE « LE CHAMPS AUX CHATS »
RELATIF A LA CREATION D'UN PARC EOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAIZIERES
NECESSITANT L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION DE 4 EOLIENNES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livre I, Titre II, Chapitre III ;

VU le Code de l'Environnement, Livre V, Titre V, Chapitre III ;

VU le code de l'Urbanisme, Livre IV, Titre II, Chapitre I ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le projet présenté par la SEPE « Le Champs aux Chats », relatif à la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de MAIZIERES ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU le rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement en date du 23 octobre 2009 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 novembre 2009 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que la hauteur des mâts des éoliennes dépasse 50 mètres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Le projet présenté par la SEPE « Le Champs aux Chats », relatif à la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de MAIZIERES et nécessitant l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation de 4 éoliennes, sera soumis à enquête publique du lundi 14 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 inclus.

ARTICLE 2. La décision sera prononcée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3. M. Matthieu ESCARE – Chef de projet, est l'interlocuteur technique sur ce projet (tel. 03.21.41.67.89).

ARTICLE 4 :

Monsieur André HERMANT, (ingénieur divisionnaire des TPE de la DDE, retraité) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Claudie COLLOT (attaché de Préfecture, retraitée), en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MAIZIERES

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MAIZIERES pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 14 décembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 23 décembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 30 décembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 7 janvier 2010 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 15 janvier 2010 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 6.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact, accompagné de l'avis des services consultés, sera tenu à la disposition du public en mairie de MAIZIERES, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 7.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage dans la commune de MAIZIERES et dans chacune des communes de PENIN, BERLES-MONCHEL, TINCQUES, CHELERS, VILLERS-BRULIN, SAVY-BERLETTE, TILLOY-LES-HERMAVILLE, IZEL-LES-HAMEAUX, VILLERS-SIR-SIMON, AMBRINES, AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, GOUY-EN-TERNOIS, SARS-LE-BOIS et MAGNICOURT-SUR-CANCHE limitrophes du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage que chaque maire devra joindre au dossier d'enquête.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de la SEPE « Le Champs aux Chats », qui en certifiera l'accomplissement, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié par les soins de M. le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 :

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de MAIZIERES.

Ce registre sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert par le maire.

Les observations faites verbalement seront consignées sur le registre d'enquête par le commissaire-enquêteur qui les fera signer par les déposants.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de MAIZIERES, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations devront être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête, c'est à dire le 15 janvier 2010 au plus tard.

ARTICLE 9 –

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de MAIZIERES puis transmis dans les vingt quatre heures accompagné du certificat d'affichage et des éventuels documents annexés au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 –

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande, et dressera le procès-verbal de ces opérations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11 –

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Lille et à la SEPE « Le Champs aux Chats ».

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie de MAIZIERES, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Cohésion Sociale - Pôle Environnement - Bureau des Politiques Environnementales et de l'Aménagement Foncier.

ARTICLE 12 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme et MM. les Maires des communes de MAIZIERES, PENIN, BERLES-MONCHEL, TINCQUES, CHELERS, VILLERS-BRULIN, SAVY-BERLETTE, TILLOY-LES-HERMAVILLE, IZEL-LES-HAMEAUX, VILLERS-SIR-SIMON, AMBRINES, AVERDOINGT, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, GOUY-ENTERNOIS, SARS-LE-BOIS et MAGNICOURT-SUR-CANCHE, M. le Directeur de la SEPE « Le Champs aux Chats » et Mme et M. les Commissaires-Enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 NOV. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

